

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey,
le lundi 21 mars 2016, à 19 h 30.

Présents : M. Michel Surprenant, maire
M. Camille Solomon, conseiller
M^{me} Annie Poitras, conseillère
M. Michel Robidoux, conseiller
M. Gilles Côté, conseiller
M. Robert Lacombe, conseiller

Absente : M^{me} Diana Shannon, conseillère

Sont également présentes :

M^{me} Linda Paquette, directrice générale
M^{me} Francine Bédard, directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Période de questions portant sur l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
6. Désignation d'un substitut - Conseil des maires de la MRC de Matawinie
7. Préparation d'une politique sur les barrages en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages
8. Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées (TECQ) - Adoption
9. MRC de Matawinie - Demande de surseoir à toute récolte de bois sur les TPI de Chertsey
10. Affectation du montant des redevances d'exploitation carrière-sablrière - Chemin du Lac-Brûlé (année 2015)
11. Affectation du montant des redevances d'exploitation carrière-sablrière - Chemin du Lac-Brûlé (année 2016)
12. MTQ - Permis de voirie - Entretien et raccordement routier - Engagement de la municipalité
13. Approbation du rapport détaillé - Travaux de réfection de l'église St-Théodore
14. Nomination des administrateurs et fondé de pouvoir CLICC et JAC
15. Cartes Visa Desjardins - Gestion des comptes - Personnes autorisées
16. Global Payments - Logiciel Sports-Plus - Ouverture de compte
17. Loisirs et culture - Gestion budgétaire par activité - Autorisation M^{me} Monique Picard
18. Programme de subvention aux projets culturels - Adoption par la municipalité
19. Demande d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées
20. Demande de certificat d'autorisation et dépense autorisée - Aqueduc et égout rue Gaston
21. Demande de nom de rue - Lot 5798681 cadastre du Québec
22. Octroi de contrat - Plomberie Brébeuf - Traitement de manganèse eau potable
23. Appui Société canadienne du cancer - Avril Mois de la Jonquille
24. Formation en ligne - Titre de directeur municipal agréé - M^{me} Linda Paquette
25. Autorisation d'assistance - Formation - Agir en tant qu'élu
26. Autorisation d'assistance - Formation - Communications avec les médias et les citoyens
27. Autorisation d'assistance - Formation - Investir dans un paysage de qualité
28. Autorisation d'assistance - Colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ)
29. Autorisation d'assistance - Colloque Les Arts et la Ville
30. Autorisation d'assistance - Formation - Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ORDRE DU JOUR (suite)

31. Autorisation d'assistance - Congrès COMBEQ
32. COMBEQ - Adhésion et renouvellement de la cotisation annuelle
33. Ordre des urbanistes du Québec - Cotisation 2016-2017 - M. Éric Brunet
34. Ordre des urbanistes du Québec - Cotisation 2016-2017 - M^{me} Tania Maddalena
35. Demande de dérogation mineure - 480, avenue de la Joie-de-Vivre
36. Demande de dérogation mineure - 2670, croissant du Neuvième
37. Demande de dérogation mineure - 201, rue des Glaïeuls
38. Avis de motion - Implantation de minimaisons
39. Règlement 484-206 permettant la circulation des véhicules tout-terrain motorisés (QUAD) sur une partie du chemin de la Grande-Vallée
40. Règlement 485-2016 déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité ainsi que certains autres pouvoirs
41. Règlement 486-2016 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
42. Adoption des comptes fournisseurs
43. Dépôt de l'état des activités financières
44. Dépôt du rapport d'activités du trésorier - Partis politiques autorisés
45. Le maire vous informe
46. Période de questions
47. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30 par le maire, M. Michel Surprenant.

2. Moment de silence

La séance débute par un moment de silence.

3. Période de questions portant sur l'ordre du jour

4. Adoption de l'ordre du jour

2016-067

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que présenté.

5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2016-068

Il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 février et des ouvertures de soumissions du 2 et du 14 mars 2016, tels que rédigés.

6. Nomination d'un substitut - Conseil des maires de la MRC de Matawinie

2016-069

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement que M. Robert Lacombe soit mandaté pour siéger au conseil des maires de la MRC de Matawinie, en l'absence de M. Michel Surprenant, maire de la municipalité de Chertsey.

7. Préparation d'une politique sur les barrages en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages

ATTENDU QU' il y a lieu d'établir une politique relative à l'application de la Loi sur la sécurité des barrages et du Règlement sur la sécurité des barrages sur le territoire de la municipalité de Chertsey.

POUR CE MOTIF,

2016-070

il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement qu'afin de répondre aux exigences des lois en vigueur, une politique relative à la gestion des barrages soit élaborée et que les modalités de son application fassent l'objet d'un règlement ultérieurement.

8. Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées (TECQ) - Adoption

2016-071

Il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que la municipalité atteste avoir pris connaissance du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, préparé par M. Pierre Desmarais, expert-conseil, et en accepte son contenu.

9. MRC de Matawinie - Demande de surseoir à toute récolte de bois sur les TPI de Chertsey

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie a été créée en 1982 avec le mandat principal de se doter d'un schéma d'aménagement déterminant les usages sur son territoire;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la Municipalité, qui été jugé conforme au schéma d'aménagement, identifie le secteur des grands lacs comme zone de villégiature;

ATTENDU QUE la MRC, dans son schéma d'aménagement révisé, propose que la villégiature devienne son axe principal de développement;

ATTENDU QUE la MRC, dans sa délégation de gestion des terres publiques intramunicipales, s'engage à gérer selon le principe du développement durable, lequel doit tenir compte des aspects environnementaux, économiques et sociaux des projets;

ATTENDU QUE la MRC assure la gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal (TPI) de son territoire en vertu d'une Convention de gestion territoriale (CGT) signée avec le gouvernement du Québec et qu'elle se doit également de mettre en valeur, de façon optimale, et intégrer les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux.

ATTENDU QUE la prise en compte des aspects environnementaux nécessite l'inventaire faunique, floristique et hydrique, notamment pour appliquer la notion de gestion par bassins versants;

2016-03-21

9. MRC de Matawinie - Demande de surseoir à toute récolte de bois sur les TPI de Chertsey (suite)

ATTENDU QUE la prise en compte de l'aspect économique exige, selon le principe de transparence, un aperçu des dépenses et des revenus escomptés de la coupe de bois;

ATTENDU QUE la prise en compte de l'aspect social doit tenir compte d'une pétition de plus de 1600 citoyens et des mémoires des organismes représentant les utilisateurs de ce territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour que les TPI de son territoire soient reconnues comme aire protégée;

ATTENDU QUE la Municipalité a signifié à la MRC son intention de mettre en valeur ces territoires, par l'établissement de sentiers non motorisés dans le cadre d'un projet de forêt culturelle, prévu au plan d'action de sa politique culturelle;

ATTENDU QUE la MRC s'est donnée comme mission principale d'être au service des municipalités.

POUR CES MOTIFS,

2016-072

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Camille Solomon et résolu *majoritairement* de demander à la MRC de Matawinie de surseoir à toute récolte de bois sur les TPI de Chertsey, de procéder à un inventaire faunique, floristique et hydrique du territoire et d'attendre la recommandation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sur la désignation de ce territoire comme aire protégée.

M. Gilles Côté et M^{me} Annie Poitras votent contre cette proposition.

10. Affectation du montant des redevances d'exploitation carrière-sablière - Chemin du Lac-Brûlé (année 2015)

2016-073

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que le montant de 26 519 \$, provenant des redevances d'exploitation de la carrière et sablière du chemin du Lac-Brûlé de l'exercice financier 2015, soit affecté à réduire les sommes empruntées aux termes du règlement 436-2012 pour la réalisation de travaux d'asphaltage sur le chemin du Lac-Brûlé.

11. Affectation du montant des redevances d'exploitation carrière-sablière - Chemin du Lac-Brûlé (année 2016)

2016-074

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement qu'un montant de 26 727 \$, provenant des redevances d'exploitation de la carrière et sablière du chemin du Lac-Brûlé, soit affecté à réduire les sommes empruntées aux termes du règlement 436-2012 pour la réalisation de travaux d'asphaltage sur le chemin du Lac-Brûlé.

12. MTQ - Permis de voirie - Entretien et raccordement routier - Engagement de la municipalité

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

POUR CES MOTIFS,

2016-075

il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que la municipalité demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2016 et qu'elle autorise la directrice générale, M^{me} Linda Paquette, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie. De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

13. Approbation du rapport détaillé - Travaux de réfection de l'église St-Théodore

ATTENDU le souhait du conseil de convertir l'église St-Théodore en salle multifonctionnelle;

ATTENDU la subvention de 76 797,10 \$ octroyée dans le cadre du fonds du Pacte rural 2015-2016;

ATTENDU l'acceptation, par le MAMOT, du règlement d'emprunt 480-2015 décrétant des travaux de réfection de l'église St-Théodore et l'achat de mobilier et d'équipement audiovisuel et autorisant un emprunt n'excédant pas 150 000 \$ à cette fin, adopté par le conseil en date du 21 septembre 2015.

POUR CES MOTIFS,

2016-076

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que le conseil approuve, tel que présenté, la description d'ensemble des travaux de réfection de l'église, tels que décrits dans le rapport détaillé préparé par M. Antoine Rivest, directeur adjoint du Service des travaux publics. Il est entendu que les achats ou mandats nécessaires pour donner suite à la présente résolution sont soumis aux dispositions des lois applicables et de la politique d'achat de la municipalité.

14. Nomination des administrateurs et fondé de pouvoir CLICC et JAC

La municipalité étant membre municipal du Carrefour Loisirs, Innovation et Culture de Chertsey (CLICC) et de la Fondation Jeunesse Action Chertsey (JAC) désigne, comme fondé de pouvoir, M. Michel Robidoux et l'autorise à assister et à voter, pour et au nom de la municipalité, lors de l'assemblée générale annuelle des membres dont la date reste à déterminer.

En cas d'empêchement, M. Gilles Côté agira à ce titre. Le fondé de pouvoir est aussi autorisé à signer toute résolution à l'égard de laquelle un membre aurait droit de vote lors d'une telle assemblée des membres.

2016-077

Conformément aux dispositions des règlements généraux de ces organismes, il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de nommer M. Robert Lacombe, conseiller attitré aux loisirs et M. Camille Solomon, conseiller délégué à la culture, pour siéger au conseil d'administration de ces organismes.

15. Cartes Visa Desjardins - Gestion des comptes - Personnes autorisées

2016-078

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que la directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Linda Paquette et le directeur du Service des finances, M. Miguel Brazeau, soit désignés comme gestionnaires du compte de cartes Visa Desjardins, selon les termes et conditions stipulés au contrat en date du 16 février 2016.

16. Global Payments - Logiciel Sports-Plus - Ouverture de compte

2016-079

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement qu'un compte soit ouvert à la compagnie Global Payments au nom de la municipalité de Chertsey, afin de permettre les paiements par cartes de débit et de crédit des activités du Service loisirs et culture, dont les paiements sont effectués via le logiciel Sports-Plus. La directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Linda Paquette et le directeur des finances, M. Miguel Brazeau, sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

17. Loisirs et culture - Gestion budgétaire par activité - Autorisation M^{me} Monique Picard

ATTENDU QUE la gestion d'activités de loisirs nécessite, à l'occasion, une certaine latitude au niveau de l'administration financière des projets.

POUR CE MOTIF,

2016-080

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que M^{me} Monique Picard, directrice du Service loisirs et culture, soit autorisée, et ce, à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire dont la dépense totale est adoptée et autorisée par le conseil dans le cadre d'une activité précise, à gérer les projets, effectuer des dépenses et donner des contrats en conséquence.

Fête de la St-Jean :	20 000 \$
Soirée reconnaissance des bénévoles :	4 500 \$

Toutefois, tout contrat de plus de 1 000 \$ devra être signé par la directrice générale et secrétaire-trésorière et les dépenses autres doivent respecter la procédure interne établie pour les achats. Un rapport sera déposé au directeur des finances afin d'effectuer le suivi des dépenses encourues.

2016-03-21

18. Programme de subvention aux projets culturels - Adoption par la municipalité

ATTENDU QUE par l'adoption de sa politique culturelle, une des actions prévue est de susciter l'émergence de projets culturels, en élaborant un programme de subvention pour les organismes culturels ou artistes résidant à Chertsey et élaborer une politique d'attribution de projets.

ATTENDU QUE le programme vise à soutenir financièrement les projets culturels novateurs répondant à l'une des quatre orientations de la politique culturelle : l'accessibilité à la culture, l'identité culturelle valorisée, la préservation et la mise en valeur du patrimoine et finalement, le soutien à la vitalité culturelle. Les projets sélectionnés seront financés en partie, en plus d'être intégrés dans la plupart des éléments promotionnels de la ville.

POUR CES MOTIFS,

2016-081 il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que le conseil adopte le Programme de subvention aux projets culturels pour les organismes et résidents de la municipalité de Chertsey, ainsi que les modalités qui y sont prévues.

19. Demande d'assistance financière au loisir des personnes handicapées

2016-082 Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey dépose, auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, visant à améliorer le ratio d'accompagnement d'enfants handicapés fréquentant le camp de jour de la municipalité. M^{me} Monique Picard, directrice du Service des loisirs et de la culture, est la personne responsable et interlocutrice de la municipalité pour toute question relative à la présente demande auprès du MÉLS.

20. Demande de certificat d'autorisation - Aqueduc et égout rue Gaston

ATTENDU QUE la construction d'immeubles à logements est autorisée sur la rue Gaston;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un prolongement des installations d'aqueduc et d'égout sanitaire à partir de la rue Principale, jusqu'à la résidence Georges-L'Allier, afin de permettre le raccordement à l'intérieur du croissant de la rue Gaston de ces services aux immeubles à logement;

ATTENDU QUE ces travaux nécessitent l'émission d'un certificat de conformité par le MDDELCC, autant pour le promoteur que pour la municipalité.

POUR CES MOTIFS,

2016-083 il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey participe à raison de 50 % aux coûts relatifs aux services professionnels reliés au prolongement des installations d'aqueduc et d'égout sanitaire, soit : relevés topométriques - Plans et devis - Demande au MDDELCC et autorise à cette fin une dépense de 7 185,93 \$ (plus taxes). Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.

2016-03-21

21. Demande de nom de rue - Lot 5798681 cadastre du Québec

2016-084

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que le conseil donne suite à la demande de M^{me} Sophie Desjarlais et M. Sylvain Lévesque à l'effet de nommer la rue privée située sur le lot 5 798 681 cadastre du Québec, chemin du Domaine-de-chez-nous.

22. Octroi de contrat - Plomberie Brébeuf - Traitement de manganèse eau potable

2016-085

Suite à l'ouverture de soumissions du 14 mars 2016, il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que le contrat pour la fourniture et l'installation d'un système de dosage de Pyro 50 pour séquestrer le manganèse dans l'eau potable soit octroyé à l'unique soumissionnaire, soit l'entreprise Plomberie Brébeuf inc., au coût total de 14 371,88 \$ (taxes incluses).

Cette dépense est financée par le Programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2014-2018

23. Appui Société canadienne du cancer - Avril Mois de la Jonquille

ATTENDU QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

ATTENDU QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

ATTENDU QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

ATTENDU QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

ATTENDU QUE le mois d'avril est le mois de la jonquille et qu'il est porteur d'espoir et d'activités, qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie.

POUR CES MOTIFS,

2016-086

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement de décréter le mois d'avril « Mois de la Jonquille » et que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

24. Formation en ligne - Titre de directeur municipal agréé - M^{me} Linda Paquette

2016-087

Dans le cadre de la formation aux fins de l'obtention du titre de DMA (directeur municipal agréé), il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale, M^{me} Linda Paquette, à suivre le 3^e module de la formation en ligne offerte par l'ADMQ, portant sur le budget municipal et ses sources de revenus et de financement et de défrayer le coût d'inscription de 405,86 \$ (taxes incluses).

Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.

2016-03-21

25. Autorisation d'assistance - Formation - Agir en tant qu'élu

2016-088

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement d'autoriser les conseillers MM. Robert Lacombe et Camille Solomon à assister à une formation donnée par la FQM, intitulée « Agir en tant qu'élu », qui se tiendra à Saint-Jean-de-Matha le 7 mai prochain. Le coût total d'inscription de 747,34 \$ (taxes incluses), ainsi que les frais de repas et de déplacement, sont assumés par la municipalité.

Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.

26. Autorisation d'assistance - Formation - Communications avec les médias et les citoyens

2016-089

Il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement d'autoriser les conseillers MM. Robert Lacombe et Michel Robidoux à assister à une formation donnée par la FQM, intitulée « La communication avec les médias et les citoyens », qui se tiendra à Saint-Sauveur le 14 mai prochain. Le coût total d'inscription de 747,34 \$ (taxes incluses), ainsi que les frais de repas et de déplacement, sont assumés par la municipalité.

Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.

27. Autorisation d'assistance - Formation - Investir dans un paysage de qualité

2016-090

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'autoriser M. Éric Brunet et M^{me} Tania Maddalena du Service d'urbanisme et M^{me} Natalia Correa, directrice des Communications, à assister à une formation intitulée « Investir dans un paysage de qualité », qui se tiendra à Sainte-Julienne le 5 mai prochain. Le coût total d'inscription de 225 \$ (taxes incluses), ainsi que les frais de repas et de déplacement, sont assumés par la municipalité.

Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.

28. Autorisation d'assistance - Colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ)

2016-091

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'autoriser M^{me} Natalia Correa, directrice des Communications, à assister au colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec, qui se tiendra à Nicolet les 1^{er}, 2 et 3 juin prochains. Le coût d'inscription de 402,41 (taxes incluses), ainsi que les frais d'hébergement, de repas et de déplacement, sont assumés par la municipalité.

Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.

29. Autorisation d'assistance - Colloque Les Arts et la Ville

2016-092

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement d'autoriser M^{me} Monique Picard, directrice du Service loisirs et culture, à assister au colloque du réseau Les Arts et la Ville, qui se tiendra à Rimouski les 1^{er}, 2 et 3 juin prochains. Le coût d'inscription de 413,91 \$ (taxes incluses), ainsi que les frais d'hébergement, de repas et de déplacement, sont assumés par la municipalité.

Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.

2016-03-21

30. Autorisation d'assistance - Formation - Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

2016-093

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement d'autoriser M^{me} Tania Maddalena, inspectrice en bâtiments, à assister à une formation de l'Ordre des urbanistes du Québec portant sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), qui se tiendra à Montréal le 21 avril prochain. Le coût d'inscription de 400 \$ (taxes incluses), ainsi que les frais de repas et de déplacement, sont assumés par la municipalité.

Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.

31. Autorisation d'assistance - Congrès COMBEQ

2016-094

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'autoriser M. Éric Brunet, directeur du Service d'urbanisme, à assister au congrès annuel de la COMBEQ qui se tiendra à Rivière-du-Loup, les 28, 29 et 30 avril prochains. Le coût d'inscription, au montant de 632,36 \$ (taxes incluses), ainsi que les frais d'hébergement, de repas et de déplacement, sont assumés par la municipalité.

Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.

32. COMBEQ - Adhésion et renouvellement de la cotisation annuelle

2016-095

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'adhérer à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec pour l'année 2016 et de défrayer, à cette fin, le coût de la cotisation annuelle du directeur du Service d'urbanisme, M. Éric Brunet, au montant de 247,20 \$ (taxes incluses).

Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.

33. Ordre des urbanistes du Québec - Cotisation 2016-2017 - M. Éric Brunet

2016-096

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de renouveler la cotisation annuelle 2016-2017 de M. Éric Brunet, urbaniste et directeur du Service de l'urbanisme, à l'Ordre des urbanistes du Québec et de défrayer, à cette fin, un montant de 658,57 \$ (taxes incluses).

Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.

34. Ordre des urbanistes du Québec - Cotisation 2016-2017 - M^{me} Tania Maddalena

2016-097

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de renouveler la cotisation annuelle 2016-2017 de M^{me} Tania Maddalena, urbaniste stagiaire, à l'Ordre des urbanistes du Québec et de défrayer, à cette fin, un montant de 379,34 \$ (taxes incluses).

Cette somme est disponible au budget général de la municipalité.

35. Demande de dérogation mineure - 480, avenue de la Joie-de-Vivre

2016-098

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de M^{me} Andréa Boisclair, en ce qui concerne la marge arrière du bâtiment principal à 4,17 mètres, ainsi la marge arrière du garage privé détaché à 3,47 mètres, de la propriété située au 480, avenue de la Joie-de-Vivre.

36. Demande de dérogation mineure - 2670, croissant du Neuvième

2016-099

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de M. Gaston Perreault, en ce qui concerne la marge latérale du bâtiment principal à 2,84 mètres de la propriété située au 2670, croissant du Neuvième.

37. Demande de dérogation mineure - 201, rue des Glaïeuls

2016-100

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de M. Serge Beauchamp, en ce qui concerne l'empiètement de la maison dans la bande de protection riveraine de la propriété située au 201, rue des Glaïeuls, les marges avant et avant secondaire du garage privé détaché, ainsi que l'empiètement de l'abri dans la bande de protection riveraine.

38. Avis de motion - Implantation de minimaisons

Avis de motion est donné par M^{me} Annie Poitras à l'effet qu'il soit présenté, à une séance subséquente du conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 424-2011, afin créer une nouvelle zone RS-44 (lots 3 660 253, 3 662 227, 3 662 231 et 3 662 232), où certaines normes spécifiques permettront l'implantation de minimaisons.

39. Règlement 484-2016

Règlement permettant la circulation des véhicules tout-terrain motorisés (QUAD) sur une partie du chemin de la Grande-Vallée

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs de ces véhicules, notamment en déterminant les règles de circulation applicables et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE l'autorisation de la municipalité est requise pour permettre aux véhicules hors route de circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QUE le Club Quad de la Ouareau sollicite l'autorisation de la municipalité pour circuler sur un chemin municipal;

39. Règlement 484-2016 (suite)

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 février 2016.

POUR CES MOTIFS,

2016-101

il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 484-2016 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route au sens de l'article 1, paragraphe 2, a) et b) de la Loi sur les véhicules hors route :

2° les véhicules tout-terrain motorisés suivants :

- a) les motoquads, soit tout quad muni d'une selle et d'un guidon;
- b) les autoquads, soit tout quad muni d'un ou de plusieurs sièges, d'un volant, de pédales et d'un cadre de protection, dont toutes les roues sont motrices et dont la masse nette n'excède pas 450 kg dans le cas des monoplaces et 750 kg dans le cas des multiplaces.

ARTICLE 3

La circulation des quads est permise sur une partie du chemin de la Grande-Vallée sur une distance de 3,4 kilomètres, entre l'entrée du sentier menant à la forêt Ouareau jusqu'au dépanneur situé au 3565, chemin de la Grande-Vallée, tel que montré sur le plan inclus en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Interdiction : La circulation des véhicules hors route à une distance inférieure à 3 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives, est interdite, sauf sur autorisation expresse du propriétaire ou du locataire de l'habitation ou de l'aire réservée.

ARTICLE 5

Les responsables de chacun des clubs quad intéressés s'engagent à installer, sur les chemins concernés, à leurs frais, toute la signalisation requise en conformité avec la norme réglementaire et d'effectuer régulièrement des patrouilles pour s'assurer du respect des conditions. La circulation des quads est autorisée de 8 h à 22 h et la vitesse est limitée à 20 km/heure.

ARTICLE 6

L'autorisation de circuler est accordée pour une durée d'un (1) an, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement. Cette autorisation est conditionnelle au respect des dispositions qui y sont prévues. La municipalité se réserve le droit d'annuler l'autorisation, le cas échéant.

39. Règlement 484-2016 (suite)

ARTICLE 7

Ce règlement entre en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

Directrice générale adjointe

Maire

40. Règlement 485-2016

Règlement déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité ainsi que certains autres pouvoirs

En vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans le délai imparti et renoncent à sa lecture.

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le conseil peut adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire, ou employé de la municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité;

ATTENDU QU' avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 janvier 2015.

POUR CES MOTIFS,

2016-102

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 485-2016 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace les règlements 269-2002, 353-2008 et 414-2011 présentement en vigueur.

ARTICLE 3

Les pouvoirs, privilèges et attributions conférés par le présent règlement à la directrice générale et secrétaire-trésorière n'ont pas pour effet de réduire, annihiler ou limiter les pouvoirs, privilèges et attributions qui lui sont par ailleurs conférés par le Code municipal du Québec.

ARTICLE 4

Pour être valide, une autorisation de dépenser accordée en vertu du présent règlement doit être faite conformément aux modalités du règlement 486-2016 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

40. Règlement 485-2016 (suite)

ARTICLE 5

Le conseil délègue aux fonctionnaires mentionnés à l'article 7 ci-après le pouvoir et la responsabilité d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité, dans les champs de compétence, pour les montants et selon les conditions prévus au présent règlement.

ARTICLE 6

Dans le cadre de ce qui précède, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à engager toute dépense d'un montant inférieur à 25 000 \$ (toutes taxes incluses), sujet aux conditions prévues à l'article 4 du présent règlement.

Les champs de compétence de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'intérieur du budget de la municipalité sont les suivants :

1. L'achat ou la location de marchandises, de services ou d'équipements nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité;
2. Les dépenses d'entretien, de rénovation, d'amélioration et de réparation des biens meubles et d'immeubles de la municipalité;
3. Les dépenses de nature périodique;
4. Les contrats de location d'un terme inférieur à 3 mois;
5. L'engagement du personnel surnuméraire;
6. La conclusion des contrats ou ententes nécessaires pour donner effet aux paragraphes 1 à 5.

Certaines dépenses, même si elles sont inférieures à vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), doivent être autorisées par résolution du conseil, entre autres :

- a) Les contrats de location d'un terme supérieur à 3 mois;
- b) Les contrats d'entretien d'équipements, de logiciels, de bâtiments;
- c) Les travaux d'amélioration ou de rénovation;
- d) L'achat d'actifs immobilisés, si le coût excède 5 000 \$ (taxes incluses);
- e) L'octroi de subvention ou d'aide financière;
- f) Les cotisations professionnelles et frais d'association;
- g) Les dépenses de congrès et de formation;
- h) L'organisation de réception ou autres dont le coût excède cinq cents dollars (500 \$);
- i) Les contrats pour services professionnels.

ARTICLE 7

À l'intérieur des budgets alloués et sujet aux conditions prévues à l'article 4 du présent règlement, le conseil délègue aux directeurs de service ci-après, l'autorisation d'engager toute dépense inférieure à 1 000 \$, dans les champs de compétence, pour les montants et selon les conditions prévus au présent règlement.

40. Règlement 485-2016 (suite)

ARTICLE 7 (suite)

- La directrice générale adjointe
- Le directeur du Service des finances
- Le directeur du Service des travaux publics
- La directrice du Service des loisirs et de la culture
- Le directeur du Service d'urbanisme
- Le directeur du Service incendie
- La directrice des Communications

ARTICLE 8

L'inclusion d'une dépense autorisée en vertu du présent règlement à la liste des comptes à payer présentée au conseil pour approbation constitue un rapport, au sens du 5^e alinéa de l'article 961.1 du Code municipal.

ARTICLE 9

Les dépenses faites en vertu du présent règlement et incluses dans la liste mensuelle des comptes à payer sont considérées autorisées par le conseil.

ARTICLE 10

La directrice générale et secrétaire-trésorière, la directrice générale adjointe et le directeur des finances sont autorisés à procéder à l'émission de chèques en paiement des comptes suivants, préalablement à l'approbation du conseil :

1. Les salaires des employés et autres membres du personnel ou administrateurs de la municipalité;
2. Les contributions et déductions à la source et la quote-part de l'employeur;
3. Les cotisations faites en vertu d'un régime gouvernemental;
4. Les remboursements de dépôts temporaires ou de taxes perçues en trop;
5. Les paiements nécessaires pour effectuer les placements de la municipalité;
6. Les paiements à échéance du service de la dette aux banques et autres institutions financières;
7. Les paiements en vertu d'un jugement condamnant la municipalité au paiement d'une somme ou en vertu des articles 247 et 249 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1);
8. Les quotes-parts de la municipalité, les contributions et transferts dont les échéances sont préalablement fixées;
9. Les paiements de factures aux organismes d'utilité publique pour les relevés mensuels ou périodiques de consommation ou d'utilisation;
10. Les paiements faits en vertu d'un contrat de service passé entre la municipalité et un tiers qui précise les termes de ces paiements;
11. Tout autre paiement permettant d'obtenir les documents, objets ou services nécessaires aux opérations courantes de la municipalité et dont l'obtention ne peut être faite que contre paiement comptant.

40. Règlement 485-2016 (suite)

ARTICLE 11

La délégation prévue au présent règlement est sujette aux conditions suivantes:

1. Les règles d'attribution des contrats par la municipalité s'appliquent en y faisant les adaptations nécessaires, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec;
2. Dans le cas où il est nécessaire que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation de territoire donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la plus basse soumission, seul le conseil peut demander cette autorisation au ministre;
3. Une autorisation de dépenses, accordée en vertu d'une délégation faite au présent règlement, est assujettie aux dispositions prévues au règlement numéro 486-2016, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ARTICLE 12

Afin d'assurer la transparence lors de la préparation d'un appel d'offres et de préserver la confidentialité de l'identité des membres d'un comité de sélection, le conseil délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de procéder à la nomination de tout membre d'un comité de sélection chargé d'analyser les soumissions, selon le processus prescrit par la loi.

Le conseil municipal accorde également à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de choisir les soumissionnaires invités dans le cadre d'un appel d'offres par invitation.

La présente délégation fait suite aux dispositions de la Politique de gestion contractuelle en vigueur.

ARTICLE 13

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale adjointe

Maire

41. Règlement 486-2016

Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

En vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans le délai imparti et renoncent à sa lecture.

ATTENDU QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir, notamment, le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

41. Règlement 486-2016 (suite)

ATTENDU QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément aux dispositions du présent règlement, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément aux dispositions du présent règlement, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU' en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément aux dispositions du présent règlement, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires.

POUR CES MOTIFS,

2016- 103

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 486-2016 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter, par résolution ou règlement, et se veut un complément au règlement de délégation de pouvoir 485-2016.

ARTICLE 3

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que la directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que tout autre officier municipal autorisé et responsable d'activité budgétaire de la municipalité, doivent suivre.

41. Règlement 486-2016 (suite)

ARTICLE 4

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil, préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- ✓ l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- ✓ l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
- ✓ l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

ARTICLE 5

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou tout autre officier municipal autorisé et responsable d'activité budgétaire de la municipalité, conformément aux dispositions du règlement de délégation 485-2016, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

ARTICLE 6

Tout directeur de service doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité, avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

ARTICLE 7

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant la limite permise par le budget adopté ou le règlement d'emprunt, la directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que tout autre officier municipal autorisé et responsable d'activité budgétaire de la municipalité, doivent suivre les instructions fournies aux articles 14 et 15 du présent règlement.

ARTICLE 8

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un directeur de service ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un directeur de service doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup, et dans le meilleur délai, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou tout autre officier municipal autorisé et responsable d'activité budgétaire de la municipalité et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

ARTICLE 9

La directrice générale et secrétaire-trésorière, ou la directrice générale adjointe, est responsable du maintien à jour du présent règlement. Elle doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

41. Règlement 486-2016 (suite)

ARTICLE 9 (suite)

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place, pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

ARTICLE 10

Toute autorisation d'un engagement de dépenses, qui s'étend au-delà de l'exercice courant, doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

ARTICLE 11

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque directeur de service doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. La directrice générale et secrétaire-trésorière, ou tout autre officier municipal autorisé et responsable d'activité budgétaire de la municipalité, doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

ARTICLE 12

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque directeur de service concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. La directrice générale et secrétaire-trésorière, ou tout autre officier municipal autorisé et responsable d'activité budgétaire de la municipalité, doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

ARTICLE 13

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 12 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toutes autres dépenses aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites au présent règlement.

ARTICLE 14

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou tout autre officier municipal autorisé et responsable d'activité budgétaire de la municipalité, doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Elle peut procéder, s'il y a lieu, aux virements budgétaires appropriés.

ARTICLE 15

Tout officier municipal autorisé et responsable d'activité budgétaire de la municipalité doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte, à la directrice générale et secrétaire-trésorière, dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue au budget adopté. Il doit justifier ou expliquer tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé, accompagné s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

41. Règlement 486-2016 (suite)

ARTICLE 16

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit, au cours de chaque semestre, préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

ARTICLE 17

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation en vigueur.

ARTICLE 18

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, la directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable de s'assurer que la convention, ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité, fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

ARTICLE 19

Toutes les dépenses de plus de 25 000 \$ sont soumises aux dispositions des articles 935 et suivants du Code municipal du Québec et à toutes autres lois applicables, le cas échéant.

Les dépenses de moins de 25 000 \$ sont soumises à la politique d'achat en vigueur à la municipalité, laquelle est applicable par tout autre officier municipal autorisé et responsable d'activité budgétaire de la municipalité sous l'autorité de la directrice générale et secrétaire-trésorière, et conformément aux dispositions des règles de contrôle et de suivi budgétaires stipulées au présent règlement.

ARTICLE 20

Le présent règlement abroge les règlements 347-2007 et 413-2011.

ARTICLE 21

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Directrice générale adjointe

Maire

42. Adoption des comptes fournisseurs

2016-104

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de février 2016 au montant de 616 785,20 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 29 février 2016, au montant de 272 575,60 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 485-2016, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière

43. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 29 février 2016.

44. Dépôt du rapport d'activités du trésorier - Partis politiques autorisés

Le rapport d'activités financières des partis politiques autorisés et candidats indépendants pour le scrutin du 3 novembre 2013 est déposé au conseil.

45. Le maire vous informe

Le maire informe les citoyens des dossiers en cours.

46. Période de questions

On compte 30 personnes dans l'assistance

47. Levée de la séance

2016-105

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement que la séance soit levée à 21 h 20.

Directrice générale adjointe

Maire